



## Ordonnance de télécom CRTC 2024-37

Version PDF

Ottawa, le 15 février 2024

### Norouestel Inc. – Approbation provisoire de demandes tarifaires

1. Le Conseil **approuve provisoirement** les demandes tarifaires suivantes :

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire et description</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Norouestel Inc.	AMT 1204 Tarif de services d'accès – Reclassification de Dettah (Territoires du Nord-Ouest) d'une collectivité de type C à une collectivité de type B <sup>1</sup>	2 février 2024	3 mars 2024
Norouestel Inc	AMT 1205 Tarif général et Tarif des services téléphoniques privés – Reclassification de Dettah (Territoires du Nord-Ouest) d'une collectivité de type C à une collectivité de type B	2 février 2024	3 mars 2024
Norouestel Inc	AMT 1206 Tarif général – Retrait de services Internet aux entreprises par voie terrestre	2 février 2024	1er avril 2024

2. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général

<sup>1</sup> Norouestel Inc. (Norouestel) classe chaque collectivité qu'elle dessert en type A, B ou C selon les liaisons de transport utilisées pour la desservir. Les collectivités de type A sont desservies par des liaisons de transport par fibre qui forment le cœur du réseau de Norouestel. Les collectivités de type B sont raccordées à une ou plusieurs collectivités de type A au moyen de la fibre. Les collectivités de type C sont reliées à une ou plusieurs collectivités de type A par radio à micro-ondes ou une combinaison de radio à micro-ondes et de liaisons de transport par fibre. Par l'achèvement de l'installation de la fibre, Dettah est maintenant desservie au moyen de la fibre.